

Date :

N° de licence :

Colombophile :

Adresse:
.....

Téléphone : **Mail :**

N° de bague	Couleur du pigeon

Nbre de pigeons : **Prix :** €

Règlement : espèces – chèque

Chèque a libellé à l'ordre de NATURAGORA

Règlement à signer au verso.

Règlement du Colombier départemental NATURAGORA.

- Le tarif est de 12 € pour 1 pigeon, 24 € pour 2 pigeons, et 10 € pour les pigeons suivants.
- Le colombier départemental NATURAGORA est inscrit à la société colombophile de Voyenne, mais il bénéficie d'un enlogement délégué à NATURAGORA.
- Le colombier départemental se réserve le droit de fixer un nombre maximum de pigeon (global ou par amateur).
- Les pigeonneaux seront la propriété de NATURAGORA et seront placés sous la responsabilité du Colombier départemental.
- la stratégie sportive et le choix des concours sont sous la responsabilité du Colombier départemental.
- les pigeonneaux disparus pourront être remplacés gratuitement jusqu'au 30 avril 2020.
- À la fin de la saison 2020, l'amateur aura le choix de mettre en vente son pigeonneau ou, moyennant une cotisation (montant à fixer), de le laisser pour la saison 2021. Pour votre information, le profit de la vente de pigeonneaux sera reparti de la manière suivante : 2/3 pour Naturagora et 1/3 pour le groupement colombophile de l'Aisne.
- En 2021, les pigeons d'1 an seront joués sur les fédéraux et internationaux.
- A la fin de la saison 2021, chacun aura le choix de laisser (contre une cotisation) ou de mettre en vente son yearling. En-cas de vente, le montant de la vente sera reparti de la manière suivante : 1/3 pour Naturagora, 1/3 pour l'amateur et 1/3 pour le groupement de l'Aisne.

Accepte les conditions du règlement intérieur.

Fait à Barenton Bugny le

Signature de l'amateur :